



Convocation du 31 mars 2021

En Exercice : 11 L'An Deux Mil vingt et un,  
Présents : 10 Le sept avril à dix-huit heures et trente minutes  
**Votants : 10**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard LECOQ, Maire.

**Présents** : MM. & MMES Gérard LECOQ, Maire, Véronique JULIENNE, Michel BREHIN Adjoints au Maire, Sylvie BREUILS, Isabelle DEGUEROIS, Nicole BASLY, Bruno MANCEL, Jean-Marc LEGER, Paul DE LABARTHE, Marie-Christine SIONNEAU, Conseillers.

*Madame Sylvie BREUILS est arrivée à 19h03 et a participé aux votes à partir de la délibération n° 2021-11.*

**Absent excusé** : M B. LEPROVOST

Madame Véronique JULIENNE est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 10 février 2021) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Gérard LECOQ, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises.

Le compte-rendu de la séance du 10 février 2021 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal

N° 2021 - 08

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 -  
BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur** : le Maire

Pour rappel, le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier Principal.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- 1) Constaté que le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal présenté par Monsieur le Maire est conforme au Compte Administratif du Budget Principal ;
- 2) Déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- 3) Approuver le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier Principal.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, un Président de séance, la plus ancienne de l'assemblée, Madame Isabelle DEGUEROIS. Monsieur Gérard LECOQ présente le Compte Administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2019	RESULTAT EXERCICE 2020	RESULTAT CLOTURE 2020	RAR
Dépenses investissement		36 126.64 €		6 362.00 €
Recettes investissement		50 101.96 €		915.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	-29 471.79 €	13 975.32 €	-15 496.47 €	
Dépenses de fonctionnement		139 050.39 €		
Recettes de fonctionnement		171 720.51 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	200 991.00 €	32 670.12 €	196 808.33 €	
<b>TOTAL</b>	<b>171 519.21 €</b>	<b>46 645.44 €</b>	<b>181 311.86 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- 1) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 2) De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) D'approuver le Compte Administratif 2020.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

**Adopté à la majorité (non-participation au vote de Monsieur le Maire, Gérard LECOQ)**

**Rapporteur : le Maire**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LECOQ après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2019	RESULTAT EXERCICE 2020	RESULTAT CLOTURE 2020	RAR
				6 362.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	-29 471.79 €	13 975.32 €	-15 496.47 €	915.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	200 991.00 €	32 670.12 €	196 808.33 €	

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'affecter le résultat comme il suit :

- |                                                                        |              |
|------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 1) 001 DEFICIT d'investissement reporté au Budget Primitif 2021 (DI) : | 15 496.47 €  |
| 2) 1068 Affectation du Résultat (RI) :                                 | 20 943.47 €  |
| 3) 021 Virement de la section de fonctionnement (RI) :                 | 34 017.00 €  |
| 4) 002 Excédent de fonctionnement reporté au Budget Primitif 2021 :    | 175 864.86 € |

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2021 - 11

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

### Rapporteur : le Maire

Pour rappel, la Taxe d'Habitation a été modifiée par la loi de finances de 2018. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

En application de l'article 16 de la loi des Finances pour 2020, les parts communale et départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la T.H. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de T.F.P.B qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau 2020. **Ce coefficient correcteur est immuable.**

Il est à noter que la commune de Vendes n'est pas compensée en totalité par la perte de la T.H du fait que le taux de référence imposé par la réforme est celui de 2017, soit 8.55 % contre 10.72 % en 2019.

### Tableau de synthèse du calcul du coefficient correcteur suite à la réforme fiscale :

Ressources communales supprimées	Ressources départementales affectées à la commune	Ressources T.F.P.B après réforme	COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL			
			Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département = D	Coefficient = E	Commune sous compensée : si D>0 et E>1	Commune sur compensée : si D<0 et E<1 le coefficient ne s'applique pas si la différence est inférieure à 10 000€
19 497€	30 117€	36 516€	19 497 - 30 117 = -10 620€	- 10 620 / 36516 = 0.709169		- 10 620€

Si la commune fait le choix d'augmenter le taux (part communale) du foncier bâti, le coefficient correcteur ne s'appliquera pas sur le « delta » de la hausse. Prenons l'exemple d'un taux de T.F.P.B de 26.79% en 2020, qui augmente à 27.35% en 2021 ; le coefficient correcteur ne s'appliquera que sur le produit des bases communales calculé avec le taux de 26.79%. Le produit de la hausse de 0.56 % sera reversée en totalité à la commune.

Il est proposé d'augmenter les taux de 1.03 % par rapport à l'an dernier pour les deux impôts locaux (T.F Bâti et T.F Non Bâti). Le produit fiscal attendu est donc de 45 792 € contre 44 255 € en 2020 :

	TAUX	BASES D'IMPOSITION	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe Foncière sur le Bâti dont départemental de 22.10 %	27.72 %	142 100 €	39 390 €
Taxe Foncière sur le Non Bâti	19.34 %	33 100 €	6 402 €
<b>TOTAL</b>			<b>45 792 €</b>

Monsieur Paul DE LABARTHE interpelle l'assemblée sur l'augmentation de la Taxe Foncière qui, d'après lui, aurait augmenté de 100 % en 8 ans ; ce qu'il qualifie de trop élevé.

Monsieur le Maire répond que toutes les taxes ont été augmentées au même pourcentage au fil des ans et que ces taux sont bien en dessous de la moyenne par rapport à la C.D.C. S.T.M et de ce qui a été décidé en 2017 lors de la fusion des C.D.C.

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Considérant** que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances ;

**Considérant** que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population et d'augmenter légèrement la pression fiscale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1) D'approuver le taux d'imposition des taxes présentées dans le tableau ci-dessus ;
- 2) De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 1

Abstention (s) : 1

N° 2021 - 12

VOTE DES SUBVENTIONS 2021

**Rapporteur : le Maire**

Il est proposé d'allouer les subventions de fonctionnement comme il suit :

	Proposé en 2021	Imputation Budget.
ACPG CATM SECTION	100,00	6574
A.D.M.R	300,00	6574
CLUB AGE D'OR DES 3 VILLAGES	200,00	6574
LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00	6574
AUTRES	300,00	6574
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>1 000,00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :**

- 1) Allouer les subventions de fonctionnement selon le tableau ci-dessus ;
- 2) Inscrire les crédits au Budget Principal 2021.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

**Rapporteur : le Maire**

Pour rappel, la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- 1) Verser une indemnité de gardiennage à la paroisse Saint Michel, église de Villers Bocage pour un montant annuel de 121.00 €.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre 0

Abstention (s) : 0

**Rapporteur : le Maire**

Pour rappel par délibération n° 2021-03 en date du 17 février 2021, le Conseil Municipal a décidé de procéder à une mise en conformité des 2 stations d'épuration pour un total de 24 400.00 € H.T et hors frais de terrassement.

Suite au devis fourni par l'entreprise SUZANNE, le terrassement est chiffré à 720.00 € H.T pour une station.

La réserve émise par l'assemblée était de trouver un financement estimé aujourd'hui aux alentours de 32 000.00 € T.T.C.

*Madame Véronique JULIENNE précise avoir sollicité plusieurs banques (S.F.I.L, Caisse Epargne, B.N.P PARIBAS, Banque Postale) afin de renégocier l'emprunt de 180 000.00 € et, si possible, prévoir un capital emprunté supérieur de façon à subvenir aux projets de réhabilitation des 2 stations d'épuration ; mais ce qui risque de poser un souci majeur, dans cette négociation, ce sont les frais de pénalités en cas de remboursement anticipé, qui s'élèvent à plus de 27 000.00 €.*

*Madame BREUILS exprime sa difficulté à se projeter 6-7 ans en avance sur le montant de frais supplémentaires à venir comme le remplacement de lit filtrant, évoqué par Monsieur le Maire lors de précédentes discussions.*

*Madame Isabelle DEGUEROIS demande si la mise en conformité des 2 stations diminuera à l'avenir les frais d'entretien du service assainissement.*

*Monsieur le Maire précise que la mise en conformité des 2 stations concerne l'assainissement collectif ; que les frais d'entretien des stations ne devraient pas diminuer puisque le nombre de vidanges sera augmenté pour pérenniser le système.*

*Quant à l'entretien de l'assainissement individuel, il est à la charge de la commune y compris pour les habitations ayant une micro station. Là aussi, il faudra prévoir plus de vidanges de façon à ce que les lits filtrants ne s'entartrent pas.*

Monsieur le Maire préconise qu'une communication auprès des administrés soit faite pour rappeler les consignes de vigilance sur l'utilisation de l'assainissement ; il a été constaté que des objets obstrués le système (serpillère, téléphone, jouet d'enfant, etc...) et que la pérennité et la viabilité du système ne dépendent pas que de l'entretien de la commune mais aussi des administrés.

Monsieur Paul DE LABARTHE mentionne que c'est encore toute la commune qui contribue à cet effort financier via les impôts communaux.

Monsieur le Maire propose de prévoir 50 000 € au budget assainissement pour ces travaux et de garder une marge de manœuvre en cas de difficulté.

Plusieurs Conseillers s'interrogent sur la nécessité de prévoir une telle marge et préféreraient envisager la somme de 40 000 €.

Cependant, d'un point de vue comptable, pour une question de sincérité du budget et des Restes A Réaliser (R.A.R) 2021, l'argent qui restera en dépenses d'investissement ne pourra pas être basculé en R.A.R si des devis ne sont pas engagés pour une somme équivalente.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- 1) Que la commune accorde un prêt de 25 000 € (à taux zéro) au Budget assainissement ;
- 2) Que cet emprunt court sur une durée de 15 ans, à compter de 2022, soit des annuités de 1 666.66 € ;
- 3) Que la commune verse en complément, à titre exceptionnel, une subvention de 7 000.00 € qui sera amortissable sur 15 ans à partir de 2022 ;
- 4) Que le Maire est autorisé à signer tous les devis relatifs à l'exécution de ce projet.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2020 - 15

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

**Rapporteur : le Maire**

Monsieur le Maire, fait une présentation détaillée du Budget Primitif 2021 de la commune. Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget est voté par chapitre.

Le Budget Primitif 2021, proposé aux membres du Conseil Municipal dégage un suréquilibre en recettes de fonctionnement, comme il suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Dépenses : 263 245 .00 € Recettes : 326 856.00 €	Dépenses : 134 888.00 € Recettes : 134 888.00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :**

- 1) Approuver le Budget Primitif 2021 présenté ci-dessus.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2021 - 16

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020  
BUDGET ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : Le Maire**

Pour rappel, le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier Principal.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- 1) Constaté que le Compte de Gestion 2020 du Budget Assainissement présenté par Monsieur le Maire est conforme au Compte Administratif du Budget Assainissement ;
- 2) Déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- 3) Approuver le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier Principal.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2021 - 17

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 -  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, un Président de séance, la plus ancienne de l'assemblée, Madame Isabelle DEGUEROIS. Monsieur Gérard LECOQ présente le Compte Administratif assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2019	RESULTAT EXERCICE 2020	RESULTAT CLOTURE 2020	RAR
Dépenses investissement		17 419.17 €		
Recettes investissement		20 731.35 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- 4 915.39 €	3 312.18 €	- 1 603.21 €	
Dépenses de fonctionnement		34 066.30 €		
Recettes de fonctionnement		39 145.50 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	33 334.58 €	5 079.20 €	33 498.39 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 419.19 €</b>	<b>8 391.38 €</b>	<b>31 895.18 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- 1) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 2) De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) D'approuver le Compte Administratif Assainissement 2020.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

**Adopté à la majorité (non-participation au vote de Monsieur le Maire, Gérard LECOQ)**

**Rapporteur : le Maire**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LECOQ après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2019	AFFECT. COMPTE 1068 EN 2019	RESULTAT EXERCICE 2020	RESULTAT CLOTURE 2020	RAR
TOTAL INVESTISSEMENT	- 4 915.33 €		3 312.18 €	- 1 603.21 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	33 334.58 €	- 4 915.39 €	5 079.20 €	33 498.39 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter le résultat comme il suit :

1) 001 déficit d'investissement reporté au Budget Assainissement 2021 (DI) :	1 603.21 €
2) 1068 Affectation du Résultat (RI) :	1 604.04 €
3) 021 Virement de la section de fonctionnement (RI) :	10 000.00 €
4) 002 Excédent de fonctionnement reporté au Budget Assainissement 2021 :	31 895.18 €

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

**Rapporteur : le Maire**

Monsieur le Maire, fait une présentation détaillée du Budget Assainissement 2021 de la commune.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget est voté par chapitre.

Le Budget Assainissement 2021, proposé aux membres du Conseil Municipal s'équilibre comme il suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Dépenses : 70 350.00 €	Dépenses : 59 420.00 €
Recettes : 70 350.00 €	Recettes : 59 420.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Approuver le Budget Assainissement 2021 présenté ci-dessus.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Commission adressage : Monsieur Jean-Marc LEGER fait part des derniers avancements et relance les élus de la commission pour fixer la prochaine réunion.

Abri de bus St Vaast sur Seulles ligne 172 : Monsieur le Maire informe avoir relancé, par mail, la Région suite au dernier compte-rendu en date du 25 février qui stipule que l'arrêt de bus serait supprimé du fait de l'insécurité pour les usagers et qu'un arrêt de bus serait créé sur Tessel alors qu'aucune précision n'est rendue pour les élèves de Vendes et de St Vaast sur Seulles. Certains échos annoncent que St Vaast aurait un abri de bus devant la mairie et rien sur Vendes. Monsieur le Maire a interpellé la Conseillère Départementale, Madame Véronique MARTINEZ, qui n'est mis dans la boucle des échanges mails que par Vendes.

Cette dernière réclame, comme Monsieur le Maire, que les réunions soient faites en présence d'un représentant de chaque collectivité concernée (La Région, le Conseil Départemental, les communes de Vendes, St Vaast sur Seulles et Tessel) afin que les intérêts de tous soient préservés. Aujourd'hui, seulement un technicien de la Région, la secrétaire du SIVOS de Tilly sur Seulles et le Maire de St Vaast sur Seulles participent aux réunions de terrain.

S.D.E.C ENERGIE : Le devis pour l'extension de l'éclairage et prises de guirlandes sur le chemin de la Doutée vient d'être reçu (en attente depuis novembre 2020). Il s'élève à 3 933.76 € T.T.C dont 2 130.78 € à la charge de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h26  
Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,



Gerard LECOQ

